



Commune de CLEMENSAT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de CLEMENSAT ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le Budget 2019 a été approuvé le 9 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

I. La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 155 768,00 € en dépenses et en recettes

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section :

	Nature	Budget 2018	Budget Primitif 2019
Dépenses	Charges à caractère général	32 286,00	36 350,00
	Charges de personnel	25 022,00	27 625,00
	Atténuation de produits		
	Autres charges de gestion courante	21 800,00	28 215,00
	Charges financières	1 280,00	2 400,00
	Virement à la section d'investissement	56 817,00	48 270,00
	Amortissements	10 833,00	10 908,00
	Dépenses imprévues	2 000,00	2 000,00
	TOTAL		150 038,00

Recettes	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 950,00	3 300,00
	Impôts et taxes	27 769,00	29 342,00
	Dotations et participations	32 790,00	28 774,00
	Autres produits de gestion courante	10 560,00	10 730,00
	Produits exceptionnels		
	Opérations de transfert entre sections		
	Résultat antérieur	75 069,00	83 622,00
	TOTAL	150 038,00	155 768,00

1. Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées : par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (réparations, électricité...), les achats de matériaux, petit équipement et fournitures (fournitures de bureau, petit outillage, voirie, fleurs...), les prestations de services effectuées (facturation assainissement, location copieur, maintenances informatique et défibrillateur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les dotations aux amortissements, les travaux d'entretien (curage de la station d'épuration, élagage des chemins,...).

2. Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux loyers des logements communaux, aux redevances d'assainissement, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2019 :
 - Taxe d'habitation : 8,89%
 - Taxe sur le foncier bâti : 14,82%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 56,89%

Le produit de la fiscalité représente 27 914,00 € pour 2019.

- Les dotations versées par l'état ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournis à la population (locations, concessions cimetièrre, redevance assainissement...).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (48 270,00 €) constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section d'investissement s'équilibre à 193 284,00 € en dépenses et en recettes.

Les principales dépenses et recettes de la section :

	Nature	Budget 2018	Budget primitif 2019
Dépenses	Opérations d'équipement	272 502,00	96 103,00
	Dotations fonds divers et réserves	5 969,00	5 969,00
	Emprunts et dettes assimilées	6 635,00	89 520,00
	Dépenses imprévues		1 500,00
	Opération de transfert entre sections		
	Résultat antérieur		192,00
	TOTAL		285 106,00
Recettes	Subventions d'investissement	156 766,00	129 085,00
	Subventions d'équipement	2 051,00	2 051,00
	Dotations, fonds divers	5 223,00	2 320,00
	Excédents de fonctionnement capitalisés	763,00	
	Emprunts	47 607,00	
	Dépôts et cautionnements reçus	650,00	650,00
	Transferts entre sections	56 817,00	48 270,00
	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	10 833,00	10 908,00
	Résultat antérieur	4 396,00	
	TOTAL		285 106,00

1. Les dépenses d'investissement :

Il s'agit des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur les structures déjà existantes, soit sur les structures en cours de création.

Les principaux projets d'investissements pour l'année 2019 sont les suivants :

- Acquisition d'un logiciel : 4 000,00 € ;
- Acquisition de matériel divers : 2 000,00 € ;
- Travaux sur le chemin endommagé par les intempéries du 10 juin 2018 : 5 000,00 €
- Travaux de réhabilitation de la fontaine et du lavoir : 5 350,00 € ;
- Création de garde-corps pour la sécurisation du mur place de la Mairie et des escaliers d'accès à la mairie : 4 600,00 € ;
- Installation d'une bouche à incendie rue de Montrose : 4 000,00 € ;
- Aménagement de la place de l'Eglise : 20 616,00 € ;
- Reste à réaliser de 2018 (travaux en cours ou factures non reçues) :

- Installation d'une bouche à incendie chemin de la Sagne : 1 700,00€ ;
- Etude de diagnostic du réseau d'assainissement : 2 196,00 € ;
- Travaux d'aménagement de la place de la mairie : 42 051,00 €
- Etude du zonage d'assainissement : 4 590,00 € ;

2. Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissements correspondent aux recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), au fonds de compensation de la TVA, aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (subventions relatives à l'aménagement des rues, d'un bâtiment...), les dotations aux amortissements.

Les principales recettes d'investissement prévues pour 2019 sont les suivantes :

- Subventions au titre de la répartition des amendes de police pour l'installation de l'abri bus : 6 049,00 € ;
- Subvention au titre du Fonds de Solidarité (Etat) pour les dégâts causés par les intempéries du 10 juin 2018 : 7 021,00 €
- Subventions au titre du Fonds d'Intervention Communale (Département) -1 148,00 €- et du bonus ruralité (Région) -2 208,00 €- pour la réhabilitation de la fontaine et du lavoir ;
- Subventions au titre du Fonds d'Intervention Communale (Département) -993,00 €- et du bonus ruralité (Région) -1 910,00 €- pour la sécurisation du mur place de la Mairie et des escaliers d'accès à la mairie ;
- Subventions au titre du Fonds d'Intervention Communale (Département) -846,00 €- et du bonus ruralité (Région) -1 627,00 €- pour l'installation d'un poteau d'incendie rue de Montrose ;
- Reste à réaliser de 2019 (travaux en cours ou subventions non encore perçues) :
 - Subventions du Département, de l'Etat et de la Région pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie : 107 283,00 € ;

Fait à CLEMENSAT, le 9 avril 2019

Le Maire,

Michel TOULOUZE

